

TAUX D'INTERET LEGAL

Un décret fixe le taux d'intérêt légal pour 2008.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2008, ce taux est de 3,99 % (au lieu de 2,95 % en 2007).

Ce taux permet notamment de calculer les intérêts moratoires dus par un débiteur après mise en demeure.

Cela renforce l'intérêt d'adresser, lorsqu'une personne vous doit certaines sommes, que ce soit à titre commercial ou privé, une lettre de mise en demeure qui fera courir les intérêts moratoires à compter de l'envoi de ladite lettre.

o

o o